

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le 9 décembre 2025 à 18 h 00, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis et Christiane Roy, les conseillers Messieurs Yves Gagné et Gabriel Rafih formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la présente séance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

2.- RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Comme tous les membres du conseil municipal ont dûment été convoqués, les membres présents renoncent, conformément aux dispositions de l'article 157 du *Code municipal*, à l'avis de convocation.

Leurs signatures apparaissant ci-dessous confirment ce consentement.

Madame Thérèse Beauregard

Madame Véronique Bossé

Madame Claudine Marquis

Madame Christiane Roy

Monsieur Yves Gagné

Monsieur Gabriel Rafih

Monsieur Claude H Pelletier

25-12-229

3.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Bleue soit le suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Demande au gouvernement du Québec d'augmenter l'enveloppe d'aide financière du Programme Rénorégion

3. Appui aux producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent
4. Démarche de gestion des actifs en eau

25-12-230

4. Demande au gouvernement du Québec d'augmenter l'enveloppe d'aide financière du Programme Rénorégion

ATTENDU QUE le Programme RénoRégion (PRR) vise à soutenir les propriétaires à revenu faible ou modeste dans la réalisation de travaux essentiels pour corriger des défectuosités majeures de leur résidence;

ATTENDU QUE la demande pour le Programme RénoRégion est particulièrement élevée sur le territoire du Témiscouata, où un grand nombre de résidences nécessitent des travaux essentiels;

ATTENDU QUE l'enveloppe budgétaire actuellement attribuée ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins des citoyens et entraîne des listes d'attente importantes, soit les 22 demandes à ce jour;

ATTENDU QUE le maintien de modalités plus souples et adaptées à la réalité des milieux ruraux est essentiel pour assurer l'efficacité et l'équité du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu unanimement

QUE le conseil demande une augmentation significative de l'enveloppe financière allouée au PRR afin de répondre aux besoins croissants, notamment dans la région du Témiscouata où les demandes sont particulièrement nombreuses.

QUE la présente résolution soit transmise à
la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
le député de la circonscription concernée ;
la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
les municipalités de la MRC de Témiscouata.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-12-231

5. Appui aux producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent

ATTENDU QUE le Bas-Saint-Laurent est une région acéricole stratégique et reconnue à l'échelle provinciale ;

ATTENDU QUE les huit MRC de la région comptent 695 entreprises acéricoles exploitant plus de 10,2 millions d'entailles ;

ATTENDU QUE ces entreprises ont produit 47,4 millions de livres de sirop d'érable en 2025, d'une valeur de 157 millions de dollars ;

ATTENDU QUE cette production représente plus de 20 % de l'ensemble de la production acéricole du Québec ;

ATTENDU QUE l'entente conclue en mai 2025 entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ), telle qu'annoncé par la ministre des Forêts, prévoyait l'aménagement de 2 000 hectares de nouvelles érablières en forêt publique au Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE le MRNF envisage maintenant de limiter ce développement à moins de 1 000 hectares, ce qui entraînerait la perte de quelque 215 000 entailles potentielles ;

ATTENDU QUE cette réduction compromettrait des investissements estimés à 21,5 millions de dollars et mettrait en péril les projets de nombreuses entreprises acéricoles de la région ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu à la majorité

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue appuie les producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie et demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts :

- De respecter l'entente initiale conclue avec les PPAQ ;
- D'accorder à la région du Bas-Saint-Laurent l'intégralité des 2 000 hectares de potentiel acéricole à moyen terme (PAMT) prévus.

La proposition est acceptée à la majorité.

25-12-232

6. Approbation de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

ATTENDU QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité
QUE :

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 juillet 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

6.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune nouvelle question n'est formulée à la suite des précédents échanges.

7.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18 h 15, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, l'assemblée est levée.

Directrice générale

Maire